
*Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse*

LA PRÉVENTION DES DIFFICULTÉS DES ENTREPRISES

Comment les anticiper, les gérer et rebondir ?



GUIDE PRATIQUE



CCI de Corse

SOMMAIRE

1 | SUIVRE VOTRE ACTIVITÉ AVEC UN TABLEAU DE BORD DE GESTION

Construire votre tableau de bord	4
Le plan de trésorerie	6
Connaître votre seuil de rentabilité	8
Savoir interpréter les soldes intermédiaires de gestion	10
Améliorer la trésorerie de votre entreprise	12

2 | TRAITER LES DIFFICULTÉS

Dispositifs d'aides et d'accompagnement	24
Les procédures de prise en charge des difficultés	30
Les acteurs de la prévention et du rebond	34

ANTICIPER ET DÉTECTER LES DIFFICULTÉS

► Au cours de leur cycle de vie, les entreprises se trouvent généralement soumises à des périodes de difficultés.

Leur détection rapide, voire leur anticipation, permet de prendre les mesures de restructuration au plus tôt, avant que la pérennité de l'entreprise ne soit compromise.

Pour anticiper et gérer au mieux son entreprise, le dirigeant doit mettre en place des outils permettant la détection, le plus en amont possible, de clignotants d'alerte et ainsi réagir à temps.

« Le dirigeant doit mettre en place des outils permettant la détection de clignotants d'alerte et ainsi réagir à temps »





1 | SUIVRE VOTRE ACTIVITÉ AVEC UN TABLEAU DE BORD DE GESTION

► *Le tableau de bord est un outil de gestion composé d'indicateurs, qui permet d'avoir un état et une tendance générale de l'activité de votre entreprise en temps réel.*

Vous ne devez pas considérer sa mise en œuvre et son élaboration comme une charge supplémentaire. Il s'agit avant tout d'un outil d'aide à la décision et à la prévision.

CONSTRUIRE VOTRE TABLEAU DE BORD

► **Il n'existe pas de tableau de bord « type », il diffère selon vos priorités et vos objectifs.** Les étapes de mise en place du tableau de bord :

- 1** Identifiez les principaux objectifs.
- 2** Pour chacun de ces objectifs, définissez un indicateur, celui-ci sera généralement quantitatif.
- 3** Regroupez ensuite les indicateurs choisis dans un tableau et comparez le « réalisé » à l'objectif fixé pour la période en cours.
- 4** Suivez et mettez à jour le tableau de bord selon la période qui convient le mieux au suivi et interprétez les résultats.

N'hésitez pas à en parler avec votre expert-comptable ou votre centre de gestion. Ils sauront vous conseiller dans la mise en place des indicateurs et la formalisation de votre tableau de bord de gestion.

Choisir les bons indicateurs

► **En mettant en place des indicateurs simples et pertinents, vous obtiendrez plus facilement une vision synthétique de l'évolution de votre entreprise** et le tableau de bord vous alertera en cas de problèmes (marge trop faible, dépenses trop importantes, besoins de trésorerie en augmentation ...).

Le principal risque est de vouloir être exhaustif et de chercher à tout faire figurer dans votre tableau de bord. Il est indispensable de concevoir un tableau de bord pratique et clair, avec des chiffres parlants. Pour cela, une dizaine d'indicateurs suffisent.

► **4 types d'indicateurs** peuvent être utilisés en fonction de l'activité de votre entreprise :

- les indicateurs économiques les plus courants mesurent les résultats et les coûts
- les indicateurs physiques mesurent la qualité des services, le traitement des commandes, la logistique...
- les indicateurs humains
- les indicateurs de suivi de projet

Année : ...		Mois : ...		
Indicateurs économiques	Prévus	Réalisés	Analyse des écarts	Actions correctives
Encaissement				
Achats de marchandises				
Charges de personnels				
Indicateurs physiques	Prévus	Réalisés	Analyse des écarts	Actions correctives
Délais de livraisons				
Commandes en cours				
Nombre de devis émis				

Interpréter les écarts

► Le tableau de bord accentue les écarts entre les prévisions et le niveau d'activité réel de votre entreprise. Il vous permet de procéder au diagnostic de ces écarts et d'en déterminer les raisons. Les problèmes sont ainsi repérés en un minimum de temps, pour favoriser une réactivité et permettre la mise en place des actions nécessaires pour y remédier.



LE PLAN DE TRÉSORERIE

► Le plan de trésorerie est un outil indispensable à la gestion court terme de la trésorerie d'une entreprise. C'est à la fois un document de pilotage interne et un document de présentation dans le cadre d'un business plan, de négociation avec votre banquier ou d'un projet d'investissement.

C'est un tableau où sont portés tous les encaissements et décaissements prévus (TTC), en les ventilant mois par mois. Il faut donc tenir compte des décalages liés aux délais de paiement accordés à vos clients et ceux qui vous ont été accordés par vos fournisseurs.

► Il permet de connaître :

- le solde de trésorerie du mois
- le solde cumulé d'un mois sur l'autre

	Mois	Mois +1	Mois +2
RECETTES TTC			
Apports			
Emprunts			
Chiffre d'affaire TTC			
Remboursement TVA			
DÉPENSES TTC			
Achats de marchandises / matières premières			
Charges externes			
Impôts et taxes (dont TVA versée)			
Cotisations sociales (salariés, non salariés)			
Salaires et rémunérations			
Remboursements prêts			
Investissements			
SOLDE			
SOLDE CUMULÉ			

Utilisation du plan de trésorerie

► Le plan de trésorerie est un outil de pilotage prévisionnel.

Il permet de détecter et d'anticiper les problèmes de trésorerie.



Un solde cumulé négatif donnera une alerte et plusieurs actions seront alors possibles :

- **s'il s'agit d'une difficulté conjoncturelle** liée à une baisse d'activité saisonnière par exemple, le plan de trésorerie deviendra un outil de communication avec la banque. Il permettra de mettre en place une solution financière adaptée aux besoins comme une autorisation de découvert ou un crédit de campagne.

- **s'il s'agit d'un problème structurel**, il faudra alors s'interroger sur le niveau de capitalisation ou sur le fonctionnement même de l'entreprise. Ce problème peut venir d'un fort décalage entre les encaissements et les décaissements d'exploitation (besoin en fonds de roulement trop important) ou d'un financement des investissements peu judicieux (trop d'autofinancement par exemple). Dans tous les cas, il faudra alors trouver des solutions à long terme comme un nouvel apport en capital ou un prêt bancaire complémentaire.

Par ailleurs, le plan de trésorerie permet de mesurer les écarts entre les prévisions et les réalisations. Ces écarts devront être expliqués et le dirigeant devra alors tenter de les réduire au maximum. Ils peuvent venir d'une baisse des ventes mais aussi de retards de règlements des clients, ou encore d'achats trop importants faits au cours des derniers mois (sur-stockage).

« Un solde cumulé négatif donnera une alerte et plusieurs actions seront alors possibles »



CONNAÎTRE VOTRE SEUIL DE RENTABILITÉ

► Quel est le niveau minimum de chiffre d'affaires à réaliser pour que votre entreprise devienne rentable ?

Cet indicateur peut vous apparaître totalement abstrait. Pour autant, il est fondamental pour mesurer la performance et assurer la pérennité de votre entreprise.

Un chef d'entreprise devrait pouvoir le contrôler en permanence pour mesurer l'adéquation entre le niveau de son chiffre d'affaires et l'évolution de ses charges.

L'OBJECTIF

► Ajuster et corriger votre activité :

- agir sur le prix de vente
- agir sur le prix de revient
- revoir la politique d'achats
- agir sur les charges fixes de l'entreprise
- déterminer votre rémunération

À quoi correspond le seuil de rentabilité ?

► Le seuil de rentabilité représente le niveau d'activité qu'il faut maintenir pour couvrir toutes les charges d'exploitation normales de votre entreprise, ou encore le niveau de charges qu'il ne faut pas dépasser compte tenu de votre activité.

- En deçà de ce seuil, vous perdez de l'argent et vous êtes déficitaire.
- Au-delà, vous gagnez de l'argent, vous êtes alors bénéficiaire.

►►► *La ventilation
des charges
un point crucial*



Comment calculer le seuil de rentabilité ?

► **Ventilez l'ensemble des charges** (le point le plus crucial) en :

- **charges fixes** : il s'agit en règle générale des charges incompressibles : le loyer, les salaires administratifs, les charges sociales, les assurances professionnelles, les impôts, les taxes de l'entreprise, les amortissements...

- **charges variables** : les achats de matières premières ou de marchandises nécessaires à la vente, les coûts, les salaires du personnel technique ou commercial avec les charges sociales, les frais d'intérim, les dépenses d'énergie.

Calculer la marge sur coût variable : cela consiste à soustraire les charges variables du chiffre d'affaires. En comparant ce montant au chiffre d'affaires vous obtenez le taux de marge sur coût variable.

SEUIL DE RENTABILITÉ - CALCUL	
CA prévisionnel HT	110 000
Charges variables	27 500
Charges fixes	60 000
CA - Charges variables = Marge sur coûts variables (MSCV)	82 500
MSCV / CA = Taux de marges sur coûts variables	0.75
Charges fixes / Taux de MSCV = Seuil de rentabilité	80 000



SAVOIR INTERPRÉTER LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION (SIG)

► Une décomposition du compte de résultat en soldes successifs permet de mieux comprendre la manière dont le résultat de l'entreprise s'est constitué.

Les Soldes Intermédiaires de Gestion (SIG) vont faciliter sa compréhension et son interprétation et surtout, permettre d'évaluer la rentabilité de votre entreprise.

La marge commerciale

► Il s'agit de l'indicateur le plus pertinent dans le cas d'entreprises commerciales, c'est-à-dire pour les entreprises dont l'activité est la vente de marchandises en l'état. Le suivi de la marge commerciale est le meilleur moyen pour améliorer la rentabilité de votre entreprise et continuer à être performant. Elle correspond à ce qui se dégage de la différence entre les ventes et les achats de marchandises, modulées plus ou moins par la variation des stocks.

► L'analyse permet d'adapter les prix de vente par rapport aux prix d'achat et de situer votre entreprise par rapport à la concurrence, en la comparant avec la moyenne des marges commerciales des entreprises du même secteur.

« il s'agit de l'indicateur le plus pertinent dans le cas d'entreprises commerciales »

MARGE COMMERCIALE

Ventes HT de marchandises
- Achats HT de marchandises
+/- Variation du stock de marchandises

La production de l'exercice

► Cet indicateur concerne les entreprises industrielles ou prestataires de services, c'est-à-dire les entreprises ayant une activité de transformation ou d'élaboration de biens et de services.

PRODUCTION DE L'EXERCICE

Production vendue
+ Production immobilisée
+/- Production stockée

La production représente le montant des biens et des services vendus, stockés ou conservés pour l'utilisation de l'entreprise. L'analyse de ce solde mérite une interprétation prudente car il croise à la fois des produits finis comptabilisés au prix de vente (production vendue) et des produits finis enregistrés au prix de production (production stockée).

La valeur ajoutée

► **La valeur ajoutée représente le volume de la richesse produite par l'entreprise au cours d'une période. Il s'agit de la plus-value ou de la création de richesse que va apporter l'entreprise dans le produit qu'elle propose aux tiers.**

Elle permet non seulement d'analyser la santé de l'entreprise mais elle doit aussi lui permettre de rémunérer les acteurs qui ont permis cette création de richesse (salariés, associés, banques, Etat, ...). Cet indicateur sert d'assiette à la TVA et au calcul de la CVAE (contribution sur la valeur ajoutée de l'entreprise).

L'excédent brut d'exploitation (EBE)

► **Ce solde va permettre d'avoir une réelle appréciation sur la rentabilité économique de votre entreprise, car il exclut les politiques de financement et d'investissement et offre ainsi une lisibilité sur le caractère rentable de l'activité propre à l'entreprise.**

Son montant doit être suffisamment élevé pour permettre à l'entreprise d'assurer la couverture de ses charges financières, le renouvellement de ses immobilisations, le paiement de l'impôt sur les bénéfices, l'attribution de dividendes aux associés et l'autofinancement de l'entreprise.

Si l'indicateur est négatif, on parlera d'Insuffisance Brute d'Exploitation (IBE). L'IBE révèle alors que l'entreprise est dans une position délicate car ce solde ne prend pas encore en considération les dépenses liées à ses investissements et à son financement.

Chiffre d'affaires - Coût d'achat des marchandises
= MARGE COMMERCIALE
- Charges externes et autres charges externes
= VALEUR AJOUTÉE
- Impôts et taxes - Charges de personnels
= EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE)

« Ce solde va permettre d'avoir une réelle appréciation sur la rentabilité économique de votre entreprise »



AMÉLIORER LA TRÉSORERIE DE VOTRE ENTREPRISE

► La trésorerie est l'indicateur financier le plus important notamment pour une TPE (Très Petite Entreprise) ; il permet d'assurer la pérennité de l'entreprise. Il est donc nécessaire de bien connaître les leviers permettant d'améliorer la trésorerie et de la maîtriser.

Le fonds de roulement

► Le fonds de roulement représente la partie des capitaux permanents de votre entreprise qui ne finance pas les immobilisations et reste donc disponible pour les besoins de l'exploitation.

Il se calcule à partir du bilan (partie haute qui concerne les immobilisations et les capitaux propres).

FR = Capitaux permanents - Actifs immobilisés

Plus le fonds de roulement est élevé, plus la solvabilité de l'entreprise est meilleure.

Si le FR est positif = des ressources stables financent les immobilisations.

Si le FR est négatif = les immobilisations sont financées par la trésorerie.

Cette situation sous-entend des problèmes de trésorerie et provoque la méfiance des banques.

ACTIF	PASSIF
Immobilisations nettes - incorporelles - corporelles - financières	Capitaux propres - capital social - réserves - résultat exercice antérieur
Stocks	Dettes à long terme
Créances clients	Dettes à court terme

Le besoin en fonds de roulement

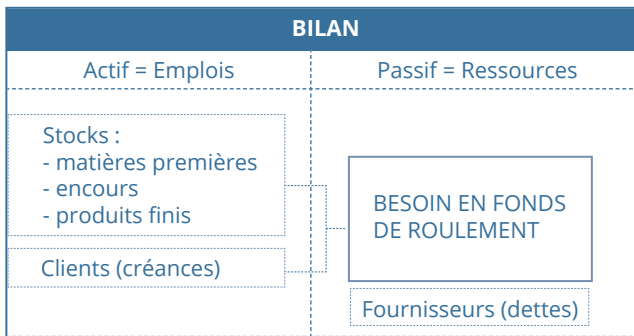
► Le BFR représente le besoin de financement nécessaire à votre entreprise pour fonctionner au quotidien.

Il matérialise le besoin en trésorerie que l'activité de l'entreprise entraîne. Idéalement, le fonds de roulement doit permettre de financer une partie de votre BFR.

BFR = Stock + Créances clients – Dettes fournisseurs

Si le BFR est positif, le besoin est supérieur aux ressources d'exploitation. Il faut donc le financer.

Si le BFR est négatif, le besoin est inférieur aux ressources d'exploitation. L'entreprise n'a donc pas besoin d'utiliser ses excédents de ressources.



► La réduction du BFR est un des moyens de réduire ses besoins en financement pour permettre à l'entreprise de retrouver un équilibre financier.

Elle peut prendre des formes différentes :

- réduction des stocks
- renégociation des délais de paiement fournisseurs
- renégociation des délais de paiement clients

« la réduction du BFR est un des moyens de réduire ses besoins en financement »



- ► ► *Pour réduire les aléas et les pièges du découvert bancaire, 3 solutions sont généralement proposées*

Les outils bancaires

LES CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT ADAPTÉS AUX PROBLÈMES DE TRÉSORERIE

► Afin d'assurer l'équilibre de votre trésorerie et permettre de faire face à vos engagements, vous pouvez négocier des lignes de crédits à court terme. **Ne confondez pas facilité de caisse et découvert !**

• **La facilité de caisse** : lorsqu'un établissement financier accepte que votre solde soit débiteur, il vous consent une facilité de caisse. L'objectif est de vous permettre de faire face au décalage des entrées et sorties de fonds, pour une période ponctuelle (échéance de fin de mois par exemple). Elle est le financement par excellence de la partie fluctuante du BFR. Son montant dépasse rarement la moitié du chiffre d'affaires.

• **Le découvert** : l'autorisation de découvert résulte d'une convention entre vous et votre banquier, pour un montant déterminé (souvent d'une durée annuelle). Une facilité de caisse peut devenir elle-même un découvert si elle est utilisée de façon durable. Le découvert peut être dangereux pour votre entreprise s'il devient trop important ou si vous commencez à ressentir des difficultés. C'est en général au moment où le besoin devient de plus en plus crucial pour votre entreprise que l'établissement financier aura tendance à se retirer en réduisant ou en supprimant son découvert.

Attention ! Si un découvert bancaire peut être rapidement mis en place, il peut tout aussi bien être très rapidement supprimé, suite à l'appréciation du banquier de vos capacités à honorer le découvert.

Pour réduire les aléas et les pièges du découvert bancaire, 3 solutions sont généralement proposées.

• **L'affacturage** : Il s'agit d'une technique qui vous permet de transférer vos créances commerciales à un affactureur.

Il peut proposer 3 types de services :

- la gestion des créances clients : vos clients deviennent les débiteurs de l'affactureur.

- la garantie contre le risque de l'impayé : le prix que le factor vous paye immédiatement ne fera l'objet d'aucune demande de remboursement.

- un financement à court terme : vous pouvez utiliser en avance-crédit 100% du montant des factures transmises à votre factor.

Contrairement au découvert, l'affacturage va apporter certaines garanties de durée. Pendant cette période, le contrat de financement ne sera pas rompu (sauf cas exceptionnels).

S'il y a rupture, un préavis de 3 mois devra être respecté, vous permettant ainsi de trouver un autre contrat d'affacturage ou un autre moyen de financement.

L'affacturage est relativement cher, notamment si les factures sont nombreuses avec de faibles montants. Son coût englobe la commission d'affacturage (gestion des créances et assurance) allant de 1 à 2,5% du montant des factures TTC et, en cas de mobilisations, les intérêts payés prorata temporis sur les avances faites.

Les factors proposent souvent un forfait d'affacturage en fonction du nombre de factures émises.

► ► ► *Le cautionnement est un acte grave, comprenant peu de formalisme*

• **L'escompte** : il vous permet de recevoir une avance de trésorerie sur les créances (traite, lettre de change relevé, billet à ordre dématérialisé) que vous détenez sur vos clients avec un délai de paiement de 45 ou 60 jours. Vous remettez cet effet à l'établissement financier qui vous en règle le montant, après avoir déduit sa rémunération (généralement le taux de base bancaire + une prime de risque).

• **La cession DAILLY** : vous adressez à votre banquier un bordereau, mentionnant les créances que vous détenez sur des clients et vous lui cédez par là-même vos créances. En contrepartie, l'établissement financier vous verse le montant des créances cédées, sous déduction d'une rémunération. Ce mécanisme permet de reconstituer votre trésorerie en mobilisant vos créances professionnelles. Cette forme de mobilisation de trésorerie est appréciée pour sa souplesse, la rapidité de sa mise en œuvre et ses frais en sont réduits (agios + commissions). Elle est cependant de moins en moins utilisée par les établissements financiers.

LES CAUTIONS

► Cette garantie est plus que jamais d'actualité sous l'effet des nouvelles mesures de protection du patrimoine du dirigeant et la réforme des procédures de redressement et de liquidation judiciaire. Lorsque la banque met en place une convention de trésorerie à court terme, octroie un prêt ou des outils de mobilisation de créances, elle souhaite se protéger et demande fréquemment la caution

personnelle du dirigeant de l'entreprise. Le cautionnement est un acte grave, comportant peu de formalisme (à la différence d'un nantissement ou d'une hypothèque). Il est trop souvent considéré à la légère puisqu'il n'emporte qu'une signature et pas de frais de prise de garantie. C'est aussi sans doute les raisons pour lesquelles il rencontre la faveur des établissements financiers.

LES EFFETS LEVIERS MOBILISABLES

► Différentes aides ou dispositifs (régionaux, départementaux...) existent pour accompagner votre développement. Vous pouvez vous rapprocher de votre CCI pour connaître ces dispositifs.





LES DISPOSITIFS D'AIDES MIS EN PLACE PAR LA CCI DE CORSE _____

► PRÊT À TAUX ZÉRO PME/ TPE

« Prêt Relance - Investissement & développement »

Les entreprises corses ont bénéficié des dispositifs de renforcement de trésorerie, principalement grâce au P.G.E (Prêt garanti par l'État) et au volet I du « Prêt Sustegnu – Covid - 19 » déployé en partenariat avec la Collectivité de Corse.

Le volet II du dispositif régional «Sustegnu» permet la prise en charge des coûts d'amortissement des P.G.E au bénéfice des secteurs les plus fortement impactés du tourisme, C.H.R et commerce de proximité, dans les mêmes conditions et paramètres que lors du volet I. En complément et dans une logique de redémarrage économique, d'amorçage de la saison 2021, il importe aujourd'hui de dynamiser une offre de prêts à taux zéro destinée à financer la relance, l'investissement et le développement des TPE/PME de Corse.

► De quoi s'agit-il

Le prêt à taux zéro «Relance - Investissement & développement » proposé par la CCI de Corse avec le soutien financier de l'ADEC et de l'État, en partenariat avec les banques de la place, s'adresse aux TPE/PME de Corse. D'un montant plafonné à 50 000 €, sans intérêt, ni frais de dossier, il permet de couvrir tous types d'investissements corporels et incorporels (travaux, aménagements, rénovations, mises aux normes, matériels, logiciels, progiciels, équipements divers...)

► Principe

Les frais de dossier et les intérêts de ce prêt octroyé par les banques partenaires, sont

pris en charge par la CCIC de telle sorte que le coût du crédit pour l'entreprise soit nul.

NB : le dispositif n'est pas exclusif et peut être mobilisé isolément ou en complément des autres dispositifs mis en place par l'état, la Collectivité de Corse ses agences et offices.

► Caractéristiques du prêt

- Nature : prêt professionnel
- Montant : plafonné à 50 000 €
- Durée : 60 mois maximum
- Taux : 0% - La charge d'intérêts et les frais de dossier sont pris en charge par la CCI de Corse (facturation par la banque à la CCIC).

► Qui peut en bénéficier ?

Éligibilité circonscrite aux TPE (au sens des mesures Pinville)

- Entreprises de moins de 11 salariés
- Entreprises de plus de 3 ans

Dont le chiffre d'affaires H.T (N-1) est inférieur ou égal à 2 millions d'euros, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés de Haute-Corse ou de Corse du Sud.

Sont exclus : les SCI (sociétés civiles immobilières), les activités de commerce de gros, les GMS dont la surface commerciale est supérieure à 1000 m², banques, assurances, services financiers...

► Calendrier de mise en oeuvre

Jusqu'au 31 décembre 2021

► Comment en bénéficier ?

Rapprochez-vous de l'une des banques partenaires : BP Med / CEPAC / Crédit Agricole / Crédit Mutuel / Société Générale.

► **PRÊT À TAUX ZÉRO**

**VOLET II - P.G.E : FONDS
« Sustegnu - Covid-19 »**

Compte tenu de la prorogation et des nouvelles modalités de remboursement et de différé du P.G.E (Prêt Garanti par l'état), la Collectivité de Corse et la CCI Corse décident d'adapter l'enveloppe disponible du « Fonds Sustegnu – Covid 19 », vers un volet II, comme suit.

► **Principe - Volet II - Fonds Sustegnu**

Les crédits disponibles au 31.12.2020 sur le « Fonds Sustegnu » sont réaffectés vers un dispositif de bonification et de prise en charge des coûts des P.G.E octroyés aux entreprises les plus fortement impactées des secteurs du tourisme, C.H.R et commerce de proximité.

► **Mise en oeuvre**

La bonification consiste en la prise en charge totale (*) ou partielle (**) des coûts d'amortissement des P.G.E au bénéfice des entreprises corses des secteurs du tourisme, CHR et commerce de proximité. Les frais de garantie de l'état, les intérêts, les intérêts intercalaires et les éventuels frais de dossier des P.G.E octroyés par les banques partenaires, sont pris en charge par la Collectivité de Corse et la CCI de Corse, de telle sorte que le coût réel du P.G.E. pour l'entreprise soit nul ou ramené à une portion congrue.

(*) *Le montant maximum de la bonification plafonné aux montants des frais d'un P.G.E de 100.000 €*
(**) *Les P.G.E octroyés peuvent excéder le plafond des cent mille euros (100.000 €) mais la Collectivité de Corse et la CCI de Corse ne sont engagées qu'à concurrence des limites de montants et de durées*



► **Bénéficiaires**

Sont susceptibles de bénéficier de ce prêt les entreprises et les commerçants :

- inscrits aux RCS de Haute-Corse ou de Corse du Sud
- impactés par la crise économique liée au Covid-19
- des secteurs du tourisme, C.H.R et commerce de proximité (cf. liste des NAF éligibles).

► **Caractéristiques du financement bonifié**

- Nature : Prêt Garanti par l'État
- Montant de la bonification plafonné à 100 000 € du P.G.E
- Taux du P.G.E pris en charge : plafonné à 1.5 % (différé et amortissement)
- Coût de la garantie pris en charge : plafonné à 0,85 %
- Frais de dossier : 200 €

► **Banques partenaires**

BP Med / BNP Parisbas / CEPAC / Crédit Agricole / Crédit Mutuel / LCL / Société Générale.



► ► ► *Vous pouvez également mobiliser l'avance remboursable de trésorerie de la CADEC ou les prêts de trésorerie garantis par l'état (PGE BPI FRANCE)*

L'AVANCE REMBOURSABLE DE TRÉSORERIE DE LA CADEC

L'avance remboursable de trésorerie (ART) de la CADEC bénéficie aux TPE, quelle que soit leur forme juridique à l'exclusion des SCI, exerçant l'essentiel de leur activité en Corse et répondant aux critères suivants :

- Date de création de l'entreprise remontant à plus de 3 ans
- Effectif inférieur à 11 salariés
- Total bilan inférieur à 2 M€
- Chiffre d'affaires HT inférieur à 2 M€.

Les ART doivent être consenties dans le cadre d'un programme global permettant de faire émerger à court terme une solution pérenne à la problématique de trésorerie rencontrée par l'entreprise. L'intervention d'une banque sous forme d'un concours à moyen ou long terme ou d'un concours de trésorerie est demandée.

► Caractéristiques principales

- Montant : le montant avancé sera compris entre 5.000 € et 40.000 €.
- Durée maximale : 5 ans
- Différé possible de 12 mois maximum
- Taux nominal : 0 %
- Mode de remboursement : échéances mensuelles ou annuelles constantes
- Garanties de type caution solidaire ou cession de créances à définir par le Comité des risques et des engagements de la CADEC
- Frais de dossier : 3 % du montant de l'avance
- Assurance : l'adhésion à un contrat d'assurance invalidité-décès pour le montant et la durée de l'avance sera exigée lors du déblocage des fonds.

- ▶▶▶ *Le P.G.E est prorogé jusqu'au 31 décembre 2021 et ouvert à la plus part des entreprises, quelles que soient leur taille et leur forme juridique...*

BPIFRANCE LES PRÊTS DE TRÉSORERIE GARANTIS PAR L'ÉTAT

Il s'agit de faciliter la mise en place de nouveaux crédits pour soutenir la trésorerie des entreprises en accordant aux prêteurs la garantie de l'Etat.

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un prêt qu'octroie à une entreprise ou un professionnel sa banque habituelle, en dépit de la forte incertitude économique actuelle, grâce à la garantie qu'apporte l'Etat sur une partie très significative du prêt.

Le PGE est un prêt d'une banque à une entreprise, ce n'est pas un prêt de l'Etat.

Ce recours total aux réseaux bancaires pour l'octroi des PGE a été voulu pour que le dispositif puisse rapidement et très largement apporter la trésorerie nécessaire aux entreprises et aux professionnels, quels que soient leur taille, leur activité et leur statut juridique (PME, ETI, agriculteurs, artisans, commerçants, professions libérales, entreprise innovante, micro-entrepreneur, association, fondation...) partout sur le territoire, pour les aider à surmonter le stress économique majeur que nous connaissons et les accompagner dans la phase de reprise. Les SCI, établissements de crédits et sociétés de financement sont exclus.

Ce prêt pourra représenter jusqu'à trois mois de chiffre d'affaires ou deux années de masse salariale pour les entreprises nouvelles ou innovantes.

Aucun remboursement ne sera exigé la première année. Si au bout d'un an l'entreprise le décide, elle pourra amortir le prêt sur une à cinq années supplémentaires.

Le montant du crédit concerné ne peut excéder un plafond défini comme suit :

▶ **Pour les entreprises créées à compter du 01/01/20219 :**

- la masse salariale France estimée sur les deux premières années d'activité ; ou, si le critère suivant leur est plus favorable, 25 % du chiffre d'affaires 2019 constaté ; ou, le cas échéant, de la dernière année disponible.

▶ **Pour les entreprises créées avant le 01/01/2019 :**

25 % du chiffre d'affaires 2019 constaté, ou, le cas échéant, de la dernière année disponible ; Il existe 4 exceptions à l'application de ce plafond :

- Pour les entreprises innovantes : si le critère suivant leur est plus favorable, jusqu'à 2 fois la masse salariale France 2019 constatée ou, le cas échéant, de la dernière année disponible ;

- Pour les entreprises inscrites, à la date d'octroi du prêt, sous un code de la NAF appartenant à l'un quelconque des divisions, groupes ou classes dont la liste est fixée en annexe I de l'arrêté du 23/03/2020, les trois meilleurs mois de chiffres d'affaires 2019 constatés, ou, le cas échéant, de la dernière année disponible ;



► BPIFRANCE

- Pour les entreprises qui vendent des pièces destinées à la fabrication d'avions ou d'équipements majeurs montés sur avions et qui réalisent par là au moins 15 % de leur chiffre d'affaires du dernier exercice clos sur les marchés liés à la construction ou la maintenance aéronautiques, la somme du plafond qui leur est applicable en vertu des dispositions précitées et du montant correspondant à la valeur de deux années de stocks, entendue comme la valeur la plus élevée entre deux années du stock 2019 ou deux fois la moyenne des stocks 2018 et 2019 ;

- Pour les entreprises qui acquièrent des stocks de matière ou de pièces auprès d'entreprises qui vendent des pièces destinées à la fabrication d'avions ou d'équipements majeurs montés sur avions, la somme du plafond qui leur est applicable en vertu des dispositions précitées et du montant correspondant à la valeur des stocks qu'elles prévoient d'acquérir d'ici le 31 décembre 2021 auprès d'entreprises qui vendent des pièces destinées à la fabrication d'avions ou d'équipements majeurs montés sur avions.

A noter :

L'entreprise, concernée par l'un des plafonds évoqués dans les trois dernières exceptions, certifie auprès de l'établissement prêteur ou de l'intermédiaire en financement participatif pour le compte des prêteurs, que ce plafond est inférieur à 12 mois de son besoin de trésorerie estimé dans le cas où, lors du dernier exercice clos, elle emploie plus de 250 salariés, ou a à la fois un chiffre d'affaires qui excède 50 millions

d'euros et un total de bilan qui excède 43 millions d'euros, et dans le cas contraire, que ce plafond est inférieur à 18 mois de son besoin de trésorerie estimé

Ce prêt n'a pas d'affectation, il couvre donc les besoins de trésorerie.

► **Les bénéficiaires**

Sociétés, commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales et micro-entrepreneurs.

A noter :

Les « jeunes entreprises innovantes » (JEI) peuvent, depuis le 8 mai, bénéficier du PGE Soutien Innovation. Ce statut fiscal correspond aux entreprises qui répondent à ces critères :

- être une PME
- avoir moins de 8 ans d'existence
- être indépendante
- réaliser des dépenses de R&D à hauteur de 15 % minimum des charges fiscalement déductibles au titre de cet exercice.

Sont exclues les :

- Sociétés civiles immobilières, à l'exception :
 - des sociétés civiles immobilières de construction-vente,
 - des sociétés civiles immobilières dont le patrimoine est majoritairement constitué de monuments historiques classés ou inscrits et qui collectent des recettes liées à l'accueil du public,
 - des sociétés civiles immobilières dont le capital est intégralement détenu par des organismes de placement collectif immobilier mentionnés à l'article L. 214-33 de code monétaire et financier, ou par des SCPI mentionnées à l'article L. 214-86

► LES PRÊTS DE TRÉSORERIE GARANTIS PAR L'ÉTAT

du même code, ou par des organismes professionnels de placement collectif immobilier mentionnés à l'article L. 214-148 du même code.

(Article 4 de l'arrêté du 6 mai 2020)

- Etablissements de crédit ou société de financement
- Entreprises qui font l'objet d'une procédure de sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire

Précision :

Parmi les critères définissant une « entreprise en difficulté », le dispositif juridique français qui fonde la garantie de l'Etat aux PGE n'en mentionne qu'un seul : le fait, pour une entreprise de faire l'objet d'une procédure collective.

Cela signifie qu'une banque qui octroie un PGE à une entreprise dont, par exemple, les fonds propres sont négatifs au 31/12/2019, ou inférieurs à la moitié de son capital social, ne s'expose en aucune manière à une éventuelle annulation ou déchéance de la garantie de l'Etat sur ce seul motif. Par voie de conséquence, pour les TPE et les PME, la vérification par les banques au regard de la définition d'entreprises en difficulté au sens communautaire ne porte que sur le fait de ne pas être en procédure collective au 31/12/2019.

S'agissant des entreprises en difficultés, sont éligibles au dispositif celles qui, au 31 décembre 2019 :

- ne faisaient pas l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire ou de rétablissement professionnels (pour les entrepreneurs individuels)
- ne se trouvaient pas en période d'observation au titre d'une procédure de

sauvegarde ou de redressement judiciaire, sauf à ce qu'un plan de sauvegarde ou de redressement ait été arrêté par un tribunal avant la date d'octroi du prêt. (Article 4 de l'arrêté du 6 mai 2020)

Les entreprises dont une procédure collective a été ouverte à partir du 1er janvier 2020 ne sont pas exclues.

► Pour quels prêts ?

Prêts octroyés par un établissement bancaire ou une plateforme de crowdfunding (Arrêté du 6 mai 2020), entre le 16 mars 2020 inclus et le 31 décembre 2020 inclus, qui comportent :

- un différé d'amortissement d'un an ;
- une clause actionnable par l'emprunteur pour lui permettre, à l'issue de la première année, de décider d'amortir son crédit sur 1, 2, 3, 4 ou 5 années de plus.

Ces prêts ne pourront pas faire l'objet d'autre garantie ou sûreté, sauf lorsqu'ils seront octroyés à des entreprises qui, en France, emploient plus de 5 000 salariés ou réalisent plus de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires

► A quel taux ?

Le taux d'intérêt du prêt garanti, est librement fixé par les banques. Toutefois, le ministère de l'Économie et des Finances et Bpifrance ont précisé que les banques s'étaient engagées à délivrer ces crédits à prix coûtant, sans faire de marge.

Quant au coût de la garantie, il est fixé selon un barème qui dépend de la taille de l'entreprise et de la durée du prêt. Le montant varie entre 0,25% pour les petites entreprises à 2% pour les plus grosses. (Art.7).



BPIFRANCE ► LES PRÊTS DE TRÉSORERIE GARANTIS PAR L'ÉTAT

A noter :

Les modalités de remboursement des prêts garantis par l'Etat (PGE) ont été précisées, le 6 septembre dernier :

- Premièrement, le Gouvernement a réaffirmé la possibilité pour les entreprises bénéficiaires d'un PGE d'étaler librement le remboursement du prêt sur une période maximale de 6 ans (comme le prévoit la loi de finances rectificatives du 23 mars 2020).

- Deuxièmement, la Fédération bancaire française a confirmé que le PGE serait « à prix coûtant » sur le duré totale du prêt pour les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME). Dans les conditions actuelles de taux, coût de la garantie de l'Etat compris, la tarification maximale devrait ainsi être :

- de 1 à 1,5 % pour les prêts remboursés d'ici 2022 ou 2023 ;
- de 2 à 2,5 % pour les prêts remboursés d'ici 2024 à 2026.

► Les étapes pour obtenir un prêt garanti par l'Etat pour les entreprises de moins de 5 000 salariés

Cette procédure s'applique pour les entreprises employant moins de 5 000 salariés et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 milliard d'euros en France.

1 - L'entreprise se rapproche d'un ou de plusieurs partenaires bancaires pour faire une demande de prêt. Il est possible de faire une demande regroupant plusieurs prêts. Le montant cumulé de ces prêts ne

doit pas dépasser 25% du chiffre d'affaires ou deux ans de masse salariale pour les entreprises en création ou innovantes

2 - Après examen de la situation de l'entreprise (critères d'éligibilité notamment), la banque donne un pré-accord pour un prêt.

3 - L'entreprise se connecte sur la plateforme attestation-pge.bpifrance.fr pour obtenir un identifiant unique qu'elle communique à sa banque. L'entreprise fournit à cet effet son SIREN, le montant du prêt et le nom de l'agence bancaire. Pendant le premier mois du dispositif, l'entreprise ne pourra obtenir qu'un seul numéro unique, elle ne le demande donc qu'après avoir obtenu un pré-accord de la banque (une seule demande)

4 - Sur confirmation du numéro unique par Bpifrance, la banque accorde le prêt. En cas de difficulté ou de refus de l'identifiant, l'entreprise peut contacter Bpifrance à l'adresse suivante : supportentrepriseattestation-pge@bpifrance.fr

► Liens utiles sur le PGE

- <https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/dp-covid-pret-garanti.pdf>
- Une vidéo pour en savoir plus : <https://www.experts-comptables.fr/mur-d-actualites/covid-19-pret-25-du-chiffre-d-affaires-garanti-par-l-etat>
- Une FAQ : <https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/faq-pret-garanti.pdf>

2 | TRAITER LES DIFFICULTÉS

► *Les difficultés font partie de la vie des entreprises. Problème de trésorerie, mauvaise maîtrise de la croissance, développement trop rapide du BFR, défaillance d'un partenaire, d'un client, problème de santé du dirigeant... Les causes sont multiples.*

C'est pour vous aider à utiliser au mieux les aides et procédures adaptées, que nous avons listé ci-dessous les dispositifs et interlocuteurs susceptibles de vous accompagner dans vos démarches.





LES DISPOSITIFS D'AIDES ET D'ACCOMPAGNEMENT

La CCI de corse

► Comment identifier et prévenir les difficultés

L'auto-diagnostic en ligne vous permet de déterminer le niveau de criticité de votre situation et vous proposer des solutions. Cet auto-diagnostic vous permettra de mieux appréhender la situation actuelle de votre entreprise en 5 étapes :

- relations avec les banques et trésorerie
- fiscal & social
- fournisseurs
- clients
- prévisions et pilotage.

Les résultats vous permettront de mettre en évidence les éléments clés de votre entreprise :

- sa situation générale
- les résultats par étapes, composés de commentaires, d'alertes et de propositions, de mise en relation.

Site : <http://www.ccihc.fr/prevenir-et-surmonter-une-difficulte/>

► Comment traiter les difficultés ?

Les conseillers vous accompagnent pour analyser la situation, définir les mesures à prendre et solutions possibles, mobiliser les dispositifs d'accompagnement adaptés.

► Un rendez-vous conseil

Avec un conseiller CCI pour vous écouter, analyser votre situation et vous orienter vers les dispositifs d'accompagnement adaptés et vous aider dans vos démarches. Le conseiller pourra vous mettre en relation avec les structures compétentes et dispositifs adaptés tels que :

● La Cellule de Détection et de Traitement des Entreprises en difficulté

La CDTE est une cellule régionale d'alerte précoce qui a pour objet de traiter les difficultés des entreprises, sur une base individuelle, dans des conditions de confidentialité adaptées par une action coordonnée des acteurs publics concernés.

Elle ne se substitue à aucun des dispositifs législatifs et règlementaires qui ont pour objet d'accompagner les entreprises en difficulté (Commission des chefs de services Financiers CCSF, médiation des entreprises et médiation du crédit. etc.)

Elle renforce leur lisibilité, elle facilite leur mobilisation et appuie leur action en faveur des toutes petites entreprises.

- ► ► *La CCI de Corse, en relation avec l'ensemble des acteurs vous aide à anticiper, faire face et rebondir*

Le dispositif APESA

Le dispositif APESA a pour finalité concrète d'apporter une réponse à la détresse et aux idées noires de certains entrepreneurs tentés par l'abîme, et de donner aux professionnels qui les accompagnent au quotidien, des outils simples adaptés à ces situations extrêmes.

Le dispositif APESA permet de proposer aux professionnels (appelés sentinelles) une formation adaptée, afin de se former à la prévention du risque suicidaire.

Ces sentinelles vont ainsi pouvoir déclencher une alerte et passer le relais à des professionnels de la santé, spécialisés dans ce type de risque.

L'entrepreneur en souffrance peut ainsi trouver, gratuitement et s'il le souhaite, un soutien psychologique adapté.



Cinq séances entièrement gratuites avec un psychologue seront proposées au chef d'entreprise.

Site : www.apesa-france.com

► **Comment rebondir suite aux difficultés de l'entreprise**

● **Plan d'accompagnement - Conseil**

Mobiliser l'ensemble des compétences de la CCI et de ses partenaires pour agir sur les causes de vos difficultés (commercial, financier, RH...).

● **Plan de Transmission**

Accompagner un projet de cession suite aux difficultés, offre de diffusion sur notre Bourse Cession Reprise offerte (après validation du conseiller).



Le commissaires aux restructurations et prévention des difficultés des entreprises

► **Les CRP sont au cœur du dispositif d'anticipation et d'accompagnement des entreprises en difficulté de moins de 400 salariés avec un périmètre d'intervention prioritairement focalisé sur les entreprises industrielles de plus de 50 salariés.**

Positionnés auprès des préfets de région, les CRP sont à la fois les points d'entrée pour les entreprises en difficulté, au niveau local, et les garants de la cohérence des actions des autorités publiques les concernant.

La force de leur intervention réside ainsi sur leur réactivité, leur proximité territoriale et leur pouvoir d'évocation d'un dossier au niveau national, lorsque sa criticité le commande.

En contact régulier avec la Direction générale des entreprises ainsi que le Délégué interministériel aux restructurations des entreprises, les CRP peuvent rapidement mobiliser au niveau national les acteurs ou les leviers et dispositifs de soutien adaptés aux difficultés de l'entreprise dans des délais souvent très contraints.

Pour ce faire, ils mobilisent l'ensemble des acteurs nationaux et locaux des éco-

systèmes de traitement des entreprises en restructuration, notamment au sein des Comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) auxquels ils participent et dont ils peuvent solliciter la tenue auprès du préfet.

La prévention des difficultés des entreprises constitue un second volet de leur mission qui a été significativement renforcée dans le cadre du plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (PACTE), afin d'anticiper le plus en amont possible leurs difficultés et mieux cibler les mesures d'accompagnement qui sont nécessaires.

« Les CRP sont au cœur du dispositif d'anticipation et d'accompagnement des entreprises en difficulté »

► ► ► *Le médiateur intervient pour l'obtention d'un crédit ou d'une facilité de caisse ainsi que pour les problèmes d'assurances crédit et d'affacturage*

La Banque de France

LA MÉDIATION DU CRÉDIT

- Lorsque l'entreprise ne trouve plus de solution avec sa banque pour régler ses problèmes de financement ou de trésorerie, elle peut saisir le médiateur du crédit.
- Le médiateur intervient pour l'obtention d'un crédit ou d'une facilité de caisse ainsi que pour les problèmes d'assurances crédit et d'affacturage.

Avec l'aide de la cellule de soutien de la CCI, il vous suffira de remplir un dossier sur le site : www.mediateurducredit.fr

La médiation débute dès la réception de l'accusé-réception de votre dossier. Le médiateur départemental dispose de 48h pour vous contacter. Vos banques sont ensuite informées de votre démarche et ont 5 jours pour confirmer leur position ou décider de la réviser.

Passé ce délai, votre dossier est transmis au médiateur départemental, qui, lui aussi, a 5 jours ouvrés pour examiner votre dossier et revenir vers vous pour vous indiquer la voie retenue pour le traitement de vos difficultés.



CORRESPONDANT TPE

- La mission des Correspondants TPE de la Banque de France consiste à accueillir les dirigeants de TPE-PME, à comprendre leur problématique et à les orienter vers le ou les réseaux professionnels en mesure de répondre à leur besoin.

Dans ce cadre, des conventions de partenariat ont été signées avec certains réseaux comme les chambres consulaires, les organismes de cautionnement, de financement, d'assurance-crédit...



Échelonner ses dettes fiscales

► **Si l'entreprise rencontre une difficulté pour régler une dette fiscale ou sociale auprès de l'URSSAF, de POLE EMPLOI (ex ASSEDIC), du SSI (Sécurité Social des Indépendants) ou du SERVICE DES IMPÔTS, elle peut saisir l'interlocuteur concerné pour obtenir des délais de paiement, des remises de majorations ou des aides exceptionnelles.**

L'entreprise peut également saisir la Commission des Chefs des Services Financiers (CCSF) qui analysera le caractère conjoncturel ou structurel de la situation et pourra décider de modalités de règlement échelonnées.

► URSSAF

L'URSSAF peut accorder aux entreprises des délais de paiement supplémentaires et / ou des remises de majorations de retard. Les demandes de délais de paiement concernant les cotisations d'assurance chômage sont également à formuler auprès de l'URSSAF.

Avant toute demande, il faut s'acquitter du règlement intégral de la part salariale et procéder au paiement des éventuels frais d'huissier.

► DDFIP : Direction Départementale des Finances Publiques

L'entreprise qui rencontre des difficultés pour payer ses dettes fiscales peut demander un étalement de ses paiements et/ou une remise des majorations de retard.

► CCSF : Commission des Chefs des Services Financiers

En cas de difficultés à régler une échéance fiscale ou sociale, la CCSF, dont le

secrétariat permanent est assuré par la direction départementale des Finances publiques (DDFIP), peut être saisie.

Les entreprises peuvent bénéficier de ce dispositif sous réserve d'être à jour de leurs obligations déclaratives et de paiement de la part salariale des cotisations sociales.

Un dossier exposant la situation financière de l'entreprise doit être déposé auprès du secrétariat de la CCSF dans le ressort de laquelle se situe son siège social, ou son principal établissement.

Le dossier est composé, entre autres, d'une attestation justifiant de l'état de ses difficultés financières, d'une attestation sur l'honneur justifiant le paiement des parts salariales des cotisations de sécurité sociale, des états prévisionnels de chiffre d'affaires et de trésorerie pour les prochains mois, des trois derniers bilans et de la situation actuelle de la trésorerie. Un dossier simplifié est prévu pour les très petites entreprises.

La commission examine, en lien avec chaque comptable ou organisme chargé du recouvrement des créances publiques, l'établissement d'un plan de règlement échelonné des dettes fiscales et sociales (part patronale) du débiteur. Puis elle en arrête les conditions.

À l'issue du plan, les créanciers publics pourront éventuellement accorder une remise des majorations et des pénalités de retard.

Site : www.impots.gouv.fr

Contact 2B : tél. 04.95.32.81.29

pascale.hoarau@dgfip.finances.gouv.fr

Gérer son personnel

► Le recours à l'activité partielle du salarié (cas général)

Lorsqu'une entreprise est confrontée à une baisse temporaire d'activité, elle peut réduire la durée du travail des salariés concernés. Le principe de l'activité partielle est de compenser la perte de revenu occasionnée pour les salariés, du fait de la réduction de leur temps de travail en deçà de la durée légale, conventionnelle ou contractuelle (dans la limite de 1 000 heures par an et par salarié, contingent fixé par arrêté), tout en aidant les employeurs à financer cette compensation.

Pendant les périodes non travaillées, les salariés reçoivent une indemnité horaire, versée par leur employeur, égale à 70 % de leur salaire brut par heure chômée, soit environ à 84 % du salaire net horaire. Cette indemnité ne peut pas être inférieure à 8,03 € net par heure chômée. Elle est versée par l'employeur à la date habituelle de versement du salaire.

Si l'employeur a obtenu l'autorisation administrative, il peut déposer une demande d'indemnisation qui lui permet d'obtenir le remboursement mensuel des rémunérations versées aux salariés concernés. L'employeur peut percevoir l'allocation d'activité partielle dans la limite de 1 607 heures par salarié en 2020. Elle est fixée à 60 % de la rémunération horaire brute et est égale à : 8,03 € minimum, 27,41 € maximum.

Le paiement est effectué par l'Agence de services et de paiement (ASP) qui agit pour le compte de l'État.

Afin d'estimer le montant d'indemnisation en cas de recours à l'activité partielle, l'employeur peut utiliser un simulateur en ligne de calcul de l'indemnisation d'activité partielle.

Pour déclarer :

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>





LES PROCÉDURES DE PRISE EN CHARGE DES DIFFICULTÉS

1 Prendre des mesures d'urgence pour sauver son entreprise

Cellule d'accompagnement et de prévention des difficultés des entreprises de la CCI de Corse

► Si votre entreprise connaît des difficultés structurelles, nous vous proposons de rencontrer un conseiller, gratuitement et en toute confidentialité. Il vous recevra en compagnie de vos propres conseillers (expert-comptable, avocat...) pour examiner la situation de l'entreprise.

Il pourra vous informer sur tous les dispositifs de soutien et de traitement des difficultés existants, y compris

les procédures judiciaires telles que, notamment, le mandat ad hoc, la procédure de sauvegarde ou le redressement judiciaire. Par ailleurs, il peut aider le chef d'entreprise à anticiper et prévenir les difficultés financières, économiques et juridiques au sein de l'entreprise.

► <http://www.ccihc.fr/prevenir-et-surmonter-une-difficulte/>

2 La cellule de détection et de traitement des entreprises en difficultés

► **La CDTE** est une cellule régionale d'alerte précoce qui a pour objet de traiter les difficultés des entreprises, sur une base individuelle, dans des conditions de confidentialité adaptées par une action coordonnée des acteurs publics concernés. La CDTE ne se substitue à aucun des dispositifs législatifs et règlementaires qui ont pour objet d'accompagner les entreprises en difficulté (Commission des chefs de services Financiers, médiation des entreprises et médiation du crédit. etc.) Elle renforce leur visibilité, elle facilite leur mobilisation et appuie leur action en faveur des toutes petites entreprises.

► Missions

Anticiper les difficultés des entreprises en instaurant un mécanisme d'alerte sur leur situation. Orienter les entreprises en difficultés et accélérer la saisine des dispositifs d'accompagnement (médiation des entreprises, médiateur du crédit, CCSF, activité partielle. etc.) Contribuer à la bonne mobilisation des dispositifs de soutien financier.

► Son champ d'intervention

Elle s'adresse à toutes les entreprises commerciales, artisanales, de service et industrielle, quelles que soient leur activité

ou leur forme juridique, employant moins de dix salariés, réalisant un CA annuel inférieur à 2M€ et disposant d'un bilan également inférieur à 2 M€.

Les entreprises doivent être immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et de l'artisanat de Haute-Corse ou de Corse du Sud, et avoir au moins un établissement situé en Corse.

► **Modalités de saisine**

1 - imprimer, compléter, dater et signer le mandat de saisine de la CDTE se trouvant sur le site de l'ADEC.

2 - le transmettre par mail à l'une ou l'autre des adresses de messagerie suivantes :

-sfida@adec.corsica

-cdte.corse@urssaf.fr

Ou contactez et rencontrez-le référent de la cellule de soutien de la CCI de Corse.

3 Les procédures de prise en charge des difficultés

LE TRIBUNAL DE COMMERCE

► **Il faut savoir que le recours au tribunal de commerce est une obligation pour une entreprise en état de « cessation de paiements ».**

L'état de cessation de paiement est avéré « lorsque l'entrepreneur ne peut faire face à son passif exigible avec son actif disponible ». Le délai légal de la déclaration de cessation de paiement est de 45 jours après le constat de l'état de l'impossibilité de faire face à une échéance.

► **Saisine du Président du tribunal de commerce**

Il est toujours possible de solliciter un rendez-vous avec le Président du Tribunal de Commerce en cas de difficulté financière. Il pourra passer en revue les différentes procédures amiables et collectives avec pour chacune d'entre elles leurs caractéristiques principales.

PROCÉDURES AMIABLES

► **Mandat ad hoc**

Type de difficultés : difficultés financières ou de crise ponctuelle, dès l'instant où l'entreprise ne se trouve pas en état de cessation des paiements.

Principe : le Président du Tribunal de Commerce nomme un mandataire ad hoc qui se substituera au débiteur pour négocier des échelonnements avec des créanciers, pour obtenir un financement, ou même pour chercher un repreneur.

Condition : ne pas être en état de cessation de paiement.

Avantages : procédure confidentielle, grande souplesse de négociation.

► **Conciliation**

Types de difficultés : difficultés avérées ou prévisibles d'ordre juridique, financier et économique.

Principe : trouver un accord entre l'entrepreneur et ses créanciers pouvant notamment prendre la forme de délais de paiement des dettes de l'entrepreneur, remises de dettes, remises des intérêts et pénalités de retard.

Condition : pas en cessation des paiements depuis plus de 45 jours.

Avantages : la procédure est confidentielle (sauf si homologation), le dirigeant a le choix des créanciers. Cette procédure favorise une sortie de crise



PROCÉDURES COLLECTIVES

► Sauvegarde

Types de difficultés : difficultés sérieuses mais l'entreprise n'est pas en cessation de paiement.

Principe : La procédure de sauvegarde commence par une période d'observation d'une durée maximale de six mois, renouvelable une fois.

La période d'observation a pour but notamment d'effectuer :

- un diagnostic économique et social de l'entreprise
- un inventaire du patrimoine du débiteur
- le gel des dettes

Objectif : la mise en place du plan de sauvegarde déterminant les perspectives de redressement de l'entreprise. Prévoit un plan de remboursement des dettes sur 3, 5, 7 ou 10 ans.

Condition : pas en cessation des paiements.

Avantages : gel des dettes pendant la période d'observation, aucune sanction personnelle à l'encontre du dirigeant et les cautions ne peuvent pas être appelées.

► Redressement judiciaire

Sur le plan technique et financier, cette disposition est identique à la sauvegarde mais l'état de cessation de paiements est avéré.



Pas de confidentialité : procédure publique, mention sur le K-bis.

► Liquidation judiciaire

C'est la procédure qui signifie la fin de l'entreprise. Ce qui ne peut pas être considéré comme une « solution » mais plutôt comme le constat d'absence de solution.

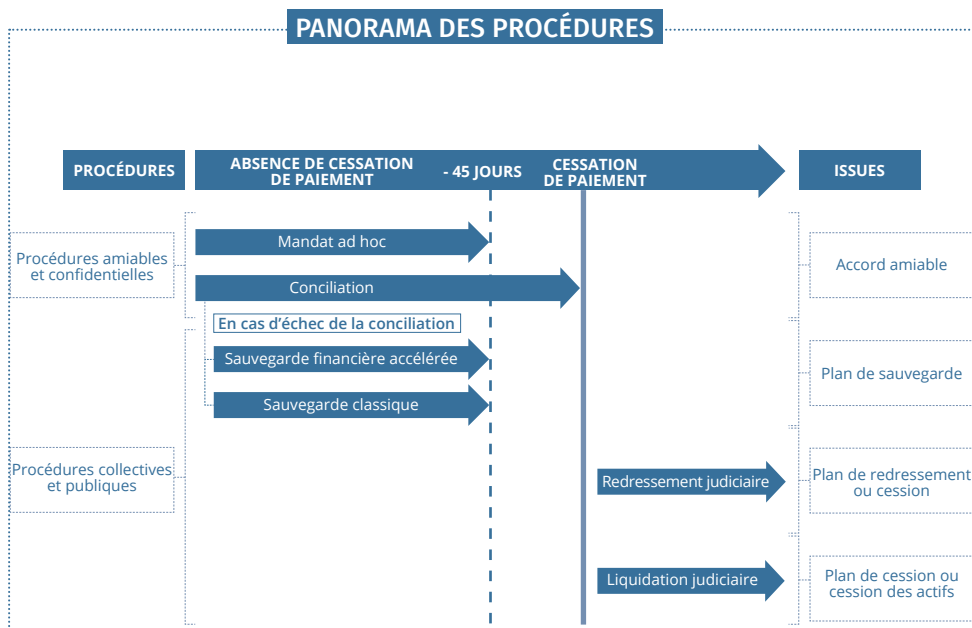
Les procédures et démarches présentées sont justement là pour éviter d'arriver à la liquidation.

Pas de confidentialité : procédure publique, mention sur le K-bis.

► Le rétablissement professionnel

Pour les débiteurs personnes physiques en état de cessation de paiement et dont la situation est irrémédiablement compromise, il est possible de solliciter une procédure de rétablissement professionnel.

Elle s'adresse au débiteur dont l'actif est insuffisant pour permettre un quelconque règlement des créanciers.



RÔLE DES ACTEURS

- **Mandataire ad hoc et conciliateur** : nommés par le président du Tribunal de Commerce sur proposition du dirigeant.
- **Administrateur Judiciaire** : professionnel désigné par le TC pour aider le dirigeant en difficulté (appui pour l'élaboration des plans de sauvegarde et de redressement).
- **Mandataire judiciaire** : professionnel nommé par le TC pour préserver les intérêts des créanciers en sauvegarde et en redressement (liquidateur ensuite).
- **Juge commissaire** : magistrat nommé par le TC pour servir d'intermédiaire entre l'entreprise et le Tribunal, garant des principes de bonne justice.



LES ACTEURS DE LA PRÉVENTION ET DU REBOND

AVOCAT

► **Spécialisé en droit, l'avocat** conseille ses clients, les assiste lors des négociations et participe à la définition de la procédure la mieux adaptée au contexte.

Ordre des avocats du barreau de Bastia
Palais de Justice - Rond-point de Moro
Giafferi - 20200 Bastia - Tél : 04 95 31 15 76
Mail : ordredesavocats@wanadoo.fr

EXPERT-COMPTABLE

► **L'expert-comptable** est votre conseiller permanent. Il vous apporte des réponses ponctuelles et adaptées aux différents événements de la vie de votre entreprise.

CROEC Corse
Résidence les jardins de Bodiccione - Bât C1
Boulevard Louis Campi - 20090 Ajaccio
Tél : 04 95 21 37 63
Mail : oec.corse@corse.experts-comptables.org

AIDE PSYCHOLOGIQUE POUR LES ENTREPRENEURS EN SOUFFRANCE

► **Le dispositif APESA** apporte un soutien psychologique d'urgence, gratuit, confidentiel, à proximité de son domicile, à l'entrepreneur en souffrance aiguë, hanté par les idées noires provoquées par les difficultés de son entreprise.

Site : www.apesa-france.com

ADMINISTRATEUR JUDICIAIRE

► **L'administrateur judiciaire** intervient en matière de prévention (conciliation, mandat ad hoc). Il est nommé par le tribunal lors des procédures de sauvegarde et de redressement judiciaire où il est chargé de vous assister afin de trouver des solutions pour régler les difficultés de votre entreprise et en préparer le redressement. Site : www.cnajmj.fr

BANQUE DE FRANCE - MÉDIATEUR DE CRÉDIT ET CORRESPONDANT TP

► **La médiation du crédit** est ouverte à tout chef d'entreprise qui rencontre, avec sa ou ses banques, des difficultés pour résoudre ses problèmes de financement ou de trésorerie.

Tél : 0 800 08 32 08 (service et appel gratuits)
Mail : mediation.credit.2b@banque-france.fr

Site : www.mediationducredit.fr

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CORSE

► **La CCI** exerce une activité de prévention des difficultés d'entreprises et vous accompagne dans vos démarches. Des conseillers sont à votre disposition pour vous informer sur les dispositions légales relatives aux défaillances d'entreprises et vous orienter vers les procédures adéquates.

CCI de Corse
Hôtel Consulaire - 1 rue Adolphe Landry
CS 10210 - 20293 Bastia cedex
Tél : 0800 800 767 - Mail : sae@ccihc.fr
Site : www.ccihc.fr

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

► **La Chambre de métiers et de l'artisanat** propose un accompagnement des entreprises artisanales en difficulté.

CMA Haute-Corse
25 rue du Juge Falcone - 20200 Bastia
Tél : 04 95 32 83 00 - Mail : contact@cmahc.fr
Site : www.cmahc.fr

DIRECCTE -----

► **Les Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)** sont votre interlocuteur pour toute question touchant :

- l'entreprise, l'emploi et l'économie
 - le travail et les relations sociales
 - la concurrence et la consommation
 - le commerce extérieur et l'intelligence économique
 - l'artisanat, le commerce et le tourisme
- Auprès de chaque DIRECCTE et sur le site web, retrouvez une information de référence sur :
- les dispositifs d'aide et d'accompagnement de l'Etat
 - l'activité et les initiatives économiques de votre région
 - les évolutions récentes du marché du travail
 - les droits et obligations des salariés et des entreprises
 - les services utiles et leurs coordonnées
- Site : <http://directcte.gouv.fr>

DDFIP - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES -----

► **La DDFIP** a, auprès des préfets et des acteurs économiques locaux, un rôle de soutien aux entreprises. Elle intervient dans les dispositifs d'attribution d'aides aux entreprises en création et en développement. Elle est également un acteur essentiel pour l'octroi de plans de règlement des dettes fiscales et sociales dans le cadre des Commissions des chefs de services financiers (CCSF) ainsi que dans les dispositifs de préventions et de soutien des entreprises en difficulté au sein des Comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI).

DDFIP Haute-Corse

Square Saint-Victor - 20200 Bastia
Tél : 04 95 32 81 20
Mail : ddfip2b@dgfip.finances.gouv.fr

MANDATAIRE JUDICIAIRE -----

► **Désigné dans toute procédure collective**, il est chargé par décision de justice de représenter les créanciers, de préserver les droits financiers des salariés et de réaliser les actifs des entreprises en liquidation judiciaire au profit des créanciers. Le mandataire vous accompagne durant toute la période d'observation.

Site : www.cnajmj.fr

TRIBUNAL DE COMMERCE -----

► **Le Tribunal de Commerce** ouvre des procédures confidentielles de prévention des difficultés des entreprises qui vous permettent de bénéficier de l'assistance d'un professionnel, dont la mission sera de favoriser la recherche de solutions et d'accords financiers avec les créanciers.

Tribunal de commerce de Bastia
Palais de Justice - BP 345 - 20297 Bastia Cedex
Tél : 04 95 34 84 50.

URSSAF -----

► **L'URSSAF** est à votre disposition pour rechercher les solutions adaptées aux difficultés que vous rencontrez, notamment concernant les délais de paiement.

Tél : 3957 (du lundi au vendredi de 9h à 17h, service à 0,12 €/min + prix d'appel)

Site : www.urssaf.fr

BPI FRANCE -----

► **BPI France** propose un accompagnement des entreprises avec mise en place de financements publics et privés ainsi que des garanties.

BPI France - Corse - 7 Rue G^{al} Campi - BP 314
20177 Ajaccio cedex 1 - Tél : 04 95 10 60 90
Site : www.bpifrance.fr

*Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse*

*Vous avez besoin d'être accompagné ?
contactez-nous,*

▶ HAUTE-CORSE
Elisa Martelli
04 95 54 44 98
0800 800 767
e.martelli@ccihc.fr

▶ CORSE-DU-SUD
Mattea Lutz
04 95 51 55 55
mattea.lutz@sudcorse.cci.fr

Guide « La prévention des difficultés des entreprises » actualisé et adapté par la CCI de Corse à partir du guide de la CCI Nice-Côte-d'Azur et du document source établi et rédigé par la CCI de l'Aisne, service juridique et la CCI Bayonne Pays Basque. Mise à jour juin 2021